GREFFE
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT
86000 POITIERS
- N° SIRET : 30115856400023 -
- CODE APE 741 A -

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 29.10.1996

Concernant :

! SOCIETE ANONYME
! STE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
! 137 AVENUE DE 8 MAI 1945
!
!
! 86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

! SOCIETE ANONYME
! CIGECO S.A.
! 3 CHEMIN DES VERSANNES
!
!
! 87200 SAINT JUNIEN

Numéro RCS : POITIERS B 328 659 131 (2252/83B186)

Dénomination sociale :
SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
(S.C.A.P.)

Pièces déposées le 29/10/1996 Numéro : 961835

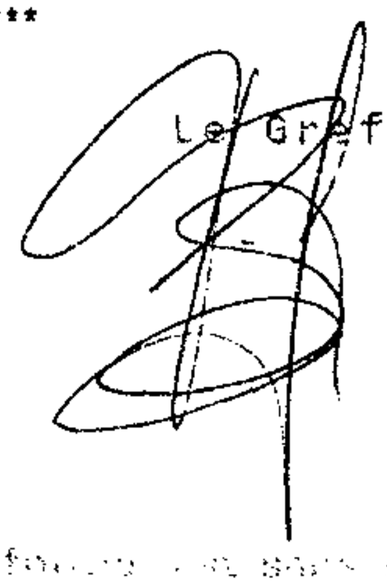
! LETTRE DE NOMINATION du **01/07/1996**
! Nomination du représentant permanent de la Société
! SOCHAUX MOTORS.

! P.V. D'ASSEMBLEE du **28/06/1996**
! - DEMISSION ADMINISTRATEUR
! Démission de la Sté PGA MOTORS représentée par
! BOUTET Jean-claude de ses fonctions d'administra-
! teur. Nouveau : SOCIETE SOCHAUX MOTORS représentée
! par GUENANT Pierre.

! Coût du dépôt : 77,80 Francs.
! Dont T.V.A. : 6,80 Francs.

********* CECI N'EST PAS UNE FACTURE *********

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est interdite.

LE SCEAU CI-DESSUS de COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

SOCHAUX MOTORS
Société Anonyme au capital de F. 64 465 100
Siège Social : 23, Rue Singer 75016 PARIS
RCS PARIS B 393 454 392

SOCIETE COMMERCIALE
AUTOMOBILE DU POITOU
137, Avenue du 8 mai 1945
86000 POITIERS

PARIS, le 1er juillet 1996

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous informons que notre représentant permanent au sein de votre Conseil d'Administration sera :

Monsieur Pierre GUENANT, demeurant 11, Chemin du Grelin - Sarzec - 86360 MONTAMISE.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président du Conseil d'Administration

C. FRERET

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
Société Anonyme au capital de F. 2 000 000
Siège Social : 137, Avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS
RCS POITIERS B 328 659 131

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 28 juin,

A 16 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU, société anonyme au capital de 2 000 000 F, divisé en 20000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 137, Avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude FRERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre GUENANT et Monsieur Philippe DELAFAITE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liliane CAILLAUD est désignée comme secrétaire.

La Société A.C.L. CENTRE ATLANTIQUE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 1996, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Remplacement d'administrateurs,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 932 897 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	932 897 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 40,00 F par action	800 000 F
Le solde	132 897 F

En totalité au compte "réserves facultatives".

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 40,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 20,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 60,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 3 juillet 1996.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende global distribué au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1992	150 000	75 000
31 décembre 1993	100 000	50 000
31 décembre 1994	831 600	415 800

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur la Société SOCHAUX MOTORS, SA au capital de 64 465 100 F, dont le siège est 23, Rue Singer 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B.393.454.392. en remplacement de la Société PGA MOTORS, administrateur démissionnaire.

En conséquence, la Société SOCHAUX MOTORS exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude FRERET représentant la Société SOCHAUX MOTORS, accepte, au nom de son mandataire, les fonctions qui viennent de lui être confiées.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société A.C.L. CENTRE ATLANTIQUE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain GUYOT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME